

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

- ZONES URBAINES :**
- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UB1 : Zone urbaine mixte d'extension récente avec accès sur RD26 interdit
- UR :** Zone du domaine autoroutier
- UL :** Zone urbaine à vocation de loisirs
- UE :** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UC :** Zone urbaine liée à un domaine privé
- UCa :** Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
- UCr :** Sous-secteur lié au domaine de Savigny-sur-Clairis
- UEP :** Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ZONES A URBANISER :**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'activités de loisirs
 - 2AU : Zone de réserve foncière
- ZONES A URBANISER :**
- N : Zone naturelle
 - Nr : Secteur de la zone N à vocation de loisirs
 - Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 - Ne : Secteur de la zone N occupé par un centre équestre
 - Nh : Secteur de la zone N à vocation d'hébergement de loisirs
- ZONES AGRICOLES :**
- A : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- Zone soumise à OAP**
- Risques naturels**
- Zone soumise au risque d'inondation (source : commune)
 - Ruisselement (sources : commune, DDT)
 - Cavités (source : BRGM, IGN)
- Zones et milieux humides**
- Cours d'eau (sources : DDT B9, commune)
 - Zones humides (source : commune, DREAL, EPAGE/ENS, CEN, CENBP, Betz, Cléry, Ouanne, AESN, IAD, FRAPVAL, Pays Gâtinais, SAGE)
- Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**
- Bos à préserver
 - Hales à préserver
 - Mare à préserver (sources : commune, RMB, CENB)
 - Surface en eau à préserver
- Eléments remarquables du patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme**
- Eléments remarquables ponctuels
 - Eléments remarquables surfaciques
 - Alignement de façades
 - Cône de vue
- Autres**
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151.11 du Code de l'urbanisme
 - Cheminement doux à créer
 - Cheminement doux existant
 - Emplacements réservés

Num	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
04-1	Commune de SUBLIGNY	Elargissement de voie	875
04-2	Commune de SUBLIGNY	Salle des fêtes	1113
04-3	Commune de SUBLIGNY	Elargissement de voie	205
04-4	Commune de SUBLIGNY	Elargissement de voie	179

